

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER SUR L'ILE DE LOISIRS DE JABLINES-ANNET

Lundi 10 Avril 2023

Article 1 : L'objectif de l'Organisateur, le Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de la Base Régionale de Plein Air et de Loisirs de Jablines-Annet, est d'organiser un "Vide-Grenier".

Article 2 : Cette manifestation est ouverte UNIQUEMENT aux particuliers. Les exposants s'engagent à ne vendre que des objets usagés leur appartenant personnellement. **Aussi, toute vente d'objets neufs ou vêtements neufs est formellement proscrite ceci afin d'éviter de faire concurrence aux commerçants locaux.**

L'exposition et la vente d'animaux sont strictement interdites. Les armes à feu proposées à la vente devront être neutralisées et ne pas sortir de la législation en vigueur à la date de la manifestation. Les armes blanches (couteaux, sabres, baïonnettes, coups de poing, ...) devront être présentées à la vente dans une vitrine fermée dont seul le vendeur pourra procéder à l'ouverture. Toute vente de produits alimentaires ou assimilés tels que glaces, crêpes, sandwiches, frites, merguez, chichis, pâtisseries, confiserie, miel, fruits, légumes, fromages, boissons, vins et alcools, charcuterie, plantes, fleurs, arbres et arbustes, ... est formellement interdite ainsi que toute vente sauvage en-dehors du périmètre défini.

LES EXPOSANTS S'ENGAGENT A FAIRE PREUVE DE CIVILITE VIS A VIS DES AUTRES EXPOSANTS ET DES ORGANISATEURS.

Les décisions prises par l'Organisateur sont souveraines. Il est libre d'accepter ou de refuser l'accès des exposants qui ne remplissent pas les conditions du présent règlement ou qui contrarient les règles des bonnes mœurs ou de bonne tenue. Les exposants sont tenus de se conformer aux indications et prescriptions qui leur seront données par l'Organisateur sous peine de se voir interdire l'accès ou de se faire expulser au besoin par les forces de l'ordre.

A savoir : il est interdit d'allumer des feux ou barbecues, de faire fonctionner les moteurs des véhicules pour d'autres motifs que le déplacement, d'organiser des jeux et démonstrations ayant pour but de récolter de l'argent soit par des quêtes soit par des droits de participation ou droits d'entrée. Les appareils tels que radios, autoradios, ... pourront fonctionner en sourdine. La distribution de tracts et publicités est tolérée si elle a fait l'objet d'une autorisation écrite de la part de l'Organisateur.

Article 3 : Cette manifestation est déclarée à la Sous-Préfecture en fonction de la législation en vigueur et placée sous la responsabilité directe de l'Organisateur. Elle se déroule sur l'Île de Loisirs de Jablines-Annet. En fonction de la législation en vigueur, le registre sera remis à la Sous-Préfecture dans les huit jours suivant la manifestation par l'Organisateur. Il contiendra les noms et adresses des participants, les numéros et dates de délivrance des pièces d'identité fournies.

Article 4 : La conception, l'organisation et la mise en place par l'Organisateur comme l'attribution des emplacements, relèvent de la seule responsabilité de l'Organisateur. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident pouvant survenir au cours de la manifestation.

Article 5 : Cette manifestation est soumise à une autorisation et inscription préalables délivrées par l'Organisateur. Dans le cas d'encaissement des droits de place le jour de la manifestation, celui-ci est fait par un régisseur dûment mandaté.

Article 6 : Le droit d'inscription est de 5 € le mètre linéaire soit **10 € l'emplacement de 2 mètres**, vendu par tranche indivisible **sur réservation exclusivement par internet au plus tard le vendredi 7 avril 2023 à midi**.

Article 7 : Des astreintes sont toutefois organisées les samedis 18 mars et 1^{er} avril de 10h à 14h ainsi que les mercredis 22 mars et 5 avril de 14h à 18h. Lors de ces astreintes, le droit d'inscription est porté à 10 € le mètre linéaire soit **20 € l'emplacement de 2 mètres**, vendu par tranche indivisible. Pour toute inscription sur site le jour de la manifestation, le droit d'inscription est porté à 20 € le mètre linéaire soit **40 € l'emplacement de 2 mètres**, vendu par tranche indivisible. A noter que tout inscrit sera tenu de fournir une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de trois mois. Son installation devra dans tous les cas se faire avant 8h.

Article 8 : Les emplacements doivent obligatoirement être tenus par les personnes désignées sur le formulaire d'inscription et correspondre à l'activité déclarée lors de l'inscription. Nous vous rappelons que tous les renseignements fournis engagent la responsabilité du déclarant. L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la manifestation, tout exposant ayant effectué une fausse déclaration sur la nature de ses activités.

Article 9 : Pour des raisons de sécurité, le matin de la manifestation, **l'installation des exposants a lieu exclusivement à partir de 6h30**. Aucune installation, pour quelque raison que ce soit, ne pourra se faire après 8h. La manifestation s'achevant à 18h, tous les exposants devront avoir quitté l'Île de Loisirs au plus tard à 19h30.

Article 10 : **Le stationnement d'un véhicule est assuré pour un emplacement de 4 mètres linéaires minimum derrière le stand**. Tous les autres véhicules seront retirés avant 8h. Si un véhicule est stationné à la suite du stand, l'exposant devra payer l'emplacement de son véhicule au tarif jour J des conditions de l'article 7. Aucune circulation ni stationnement ne seront tolérés après 8h.

Article 11 : Les inscriptions se font exclusivement par internet **au plus tard le vendredi 7 avril 2023 à midi**, date de clôture des inscriptions au tarif indiqué dans l'article 6. Il est à noter que toute inscription effectuée sur des astreintes ou le jour même de la manifestation se fera aux conditions précisées à l'article 7.

Article 12 : En cas de désistement de dernière minute ou de non-occupation de son emplacement, sauf cas de force majeure **justifié par une pièce officielle** - un certificat médical ou une attestation de gendarmerie (accident, maladie, etc.) -, le droit d'inscription restera acquis à l'Organisateur.

Article 13 : **La manifestation aura lieu quelle que soit la météorologie.**

Article 14 : Les places sont attribuées en fonction des métrages encore disponibles. **Le jour de la manifestation, les exposants devront se présenter avec leur reçu** de sorte qu'ils puissent s'installer à l'endroit qui leur est désigné par l'Organisateur.

Article 15 : En cas de dégradations occasionnées sur le lieu du déballage ou pour tout litige, désaccord ou différend entre acheteur et vendeur, seule la responsabilité de l'exposant sera engagée. Celui-ci ne devra planter ni clous ni vis ni faire de marquage au sol, ni quoi que ce soit qui puisse dégrader la propriété publique ou privée sur le lieu de son emplacement. **Les exposants devront protéger le sol de toutes souillures et rendre l'emplacement propre et débarrassé de tous déchets et invendus. Rien ne doit être laissé sur l'emplacement lors du remballage, des containers étant prévus à cet effet.** En aucun cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée du fait du mauvais état ou du fonctionnement défaillant d'un objet proposé à la vente. Les exposants participent à cette manifestation à leurs risques et périls et sous leur seule et entière responsabilité.

Article 16 : L'inscription n'est acquise qu'après paiement complet et délivrance du reçu adéquat. Il est interdit de sous-louer son emplacement. Les inscriptions pourront être closes sans préavis si l'afflux d'exposants dépassait les capacités d'accueil du lieu.

Article 17 : La participation au Vide-Grenier vaut acceptation du présent règlement.

Article 18 : Tout exposant déclare être assuré personnellement pour les dommages tant matériels que corporels qu'ils pourraient, eux ou leurs siens, causer à autrui ou à ses biens.

Article 19 : Tout exposant devra se soumettre sans contestation au contrôle d'identité des représentants organisateurs, de la Police, de la Gendarmerie ou de tout autre représentant de l'Etat.